ID: 064-200067262-20240229-240222_08_ENV-DE



Annexe 4

Stratégie territoriale bas carbone

Contrat d'objectifs « Pyrénées-Atlantiques : vers la neutralité carbone »

Version actualisée le 13 décembre 2023

Préam	bule : le chemin vers le contrat	2
Rapp	oel des étapes précédentes	2
Les é	étapes après signature du contrat	2
Le co	ontrat, un dispositif complémentaire à un ensemble d'actions d'adaptation	3
1/ Les	Pyrénées-Atlantiques, un territoire exposé au changement climatique	4
2/ Le p	profil GES des Pyrénées-Atlantiques	5
Les é	émissions de gaz à effet de serre en Pyrénées-Atlantiques	5
La pi	roduction d'énergies renouvelables en Pyrénées-Atlantiques	6
3/ Que	el(s) chemin(s) vers la neutralité carbone en 2050	6
Les l	eviers d'atteinte de la neutralité	6
Une	volonté de promouvoir les coopérations territoriales pour parvenir à la neutralité	7
4/ Les	objectifs du contrat	7
4.1	Résorption des passoires énergétiques	8
4.2	Extension des programmes de lutte contre la précarité énergétique	11
4.3	Appui renforcé à l'installation des jeunes agriculteurs ou à leur conversion agro-écologique	14
4.4	Déploiement des projets d'ENR sur le patrimoine public	17
4.5	Aménagement des pistes cyclables et soutien aux schémas vélo des EPCI	21
4.6 clima	Mise en place et coordination des actions de formation / sensibilisation sur l'adaptation aux ris atiques et à la gestion des risques.	•
4.7	SYNTHESE CHIFFREE DU PROGRAMME	25
5/ Les	conditions pour réussir à atteindre nos objectifs conjoints	25
Un c	o-pilotage institutionnel de la démarche : une gouvernance collective	25
Une	place ouverte aux citoyens	26
Un fi	inancement volontariste	26
Une	évaluation et des outils de suivi partagés	27

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID: 064-200067262-20240229-240222_08_ENV-DE

PREAMBULE: LE CHEMIN VERS LE CONTRAT

L'évolution du climat est une réalité. Le dérèglement climatique qui se traduit par une augmentation rapide des températures, que cela soit sur terre ou en mer, par une élévation du niveau des océans et des catastrophes naturelles marquées par leur amplitude et leur répétition, avec un impact sans précédent sur les populations concernées, rappelle quotidiennement la nécessité impérieuse de limiter les émissions de gaz à effet de serre qui sont, depuis le début de l'ère industrielle, à l'origine de ces déséquilibres. La neutralité carbone à l'horizon 2050 est un objectif clair à atteindre collectivement, chacun à sa place et dans ses compétences.

Le présent contrat précise les actions prioritaires de transition sur lesquels les signataires décident de faire converger leurs actions. Il est le résultat d'un processus de travail associant le Département et les Communautés de communes et d'agglomération depuis près de deux ans.

Rappel des étapes précédentes

Si l'invitation à imaginer une contractualisation entre le Département et les EPCI avait été formulée dès la Conférence départementale des territoires de septembre 2020, le travail de co-contruction de la Stratégie départementale bas carbone a réellement commencé début 2022. Sans entrer dans le détail, rappelons seulement les grands moments de la séquence de travail qui ont conduit au présent cadre de contrat :

- Etablissement du **profil carbone** des Pyrénées-Atlantiques,
- Analyse des **écarts** entre les trajectoires locales dessinées par les PCAET et la trajectoire nécessaire à l'atteinte de la neutralité carbone en 2050,
- Inventaire et hiérarchisation des **actions visant la neutralité carbone**, élargies aux actions d'adaptation au changement climatique,
- **Analyse prospective** passant par une territorialisation des scénarios de la démarche Transition(s) 2050 de l'ADEME,
- Atelier prospectif de **convergence des attendus des scénarios de transition** (Conférence départementale des territoires),
- Analyse de **soutenabilité de cinq actions prioritaires** qui sont au cœur du présent contrat (dimensionnement, coûts, effets GES et gains de chaque action).

Les étapes après signature du contrat

Après approbation du cadre de contrat en Assemblée départementale réunie le 22 septembre 2023, l'ensemble des EPCI sont invitées à prendre connaissance et à **délibérer** sur le principe de leur engagement dans la mise en œuvre des actions prioritaires.

A partir de là, seront à précisés les **modalités de financement partenarial** du contrat (affectation de crédits spécifiques, réorientation de crédits, financements extérieurs...) et les **modalités de suivi** de sa réalisation.

ID: 064-200067262-20240229-240222_08_ENV-DE

Le contrat, un dispositif complémentaire à un ensemble d'actions d'adaptation

Si cinq actions prioritaires sont identifiées dans le présent contrat, d'autres ont été également examinées par le Département et les EPCI, considérant leur pertinence du point de vue de l'objectif général de réduction des GES et d'adaptation au changement climatique.

Sans être détaillées ici, elles sont néanmoins rappelées à travers ce panorama général d'actions de transition qui seront amenées à guider l'évolution des politiques publiques menées par le Département et les EPCI et leurs coopérations à venir :

Rénovation et précarité énergétique		Agriculture et alimentation bas carbone	Développement des EnR	Transports bas carbone	Adaptation, nature et environnement
	Programmes animés : résorption des passoires énergétiques	Accompagnement aux pratiques agroécologiques des agriculteurs	Réalisation d'un schéma directeur de l'énergie à l'échelle départementale	Aménagements des pistes cyclables sur routes départementales et soutien financier aux schémas vélo EPCI	Contribuer à la gestion durable des forêts et favoriser la transformation locale du bois des Pyrénées
NEW NEW	Extension des programmes de lutte contre la précarité énergétique	Appui renforcé à l'installation des jeunes agriculteurs ou leur conversion dans les filières bas carbone	Renforcement de l'exemplarité du déploiement des projets ENR sur le patrimoine public	Démarches de sensibilisation et formation au vélo dans les collèges	Promouvoir et mettre en place des dispositifs de compensation carbone à destination du secteur agricole et forestier (Label Bas Carbone)
NEW	Accompagnement à la structuration de la filière de la rénovation énergétique et construction bas- carbone	Promouvoir et mettre en place des dispositifs de compensation carbone à destination du secteur agricole et forestier (Label Bas Carbone)	Mutualisation des compétences d'ingénierie pour le déploiement des projets ENR	Encourager les démarches de co-voiturage inter-entreprise / inter-administration	Amélioration de la connaissance et mise en place d'actions concertées de préservation ou restauration des corridors écologiques
	Sensibilisation des jeunes aux métiers de la construction et de la rénovation bas carbone	Mise en place d'aides à la réalisation de bilans de GES suivi d'accompagnement aux pratiques bas carbone		Déployer des bornes de recharge sur les voies départementales et en partenariat avec les EPCI	Mise en place d'actions de formation et sensibilisation sur l'adaptation et la gestion des risques climatiques
					Contribuer à un meilleur confort thermique et une résilience renforcée des seniors vulnérables dans leurs établissements d'accueil et à leur domicile



Nouvelle action ou soutien aux EPCI



Actions prioritaires retenues pour l'analyse de soutenabilité



Actions prioritaires non quantifiée ici (adaptation).

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID: 064-200067262-20240229-240222_08_ENV-DE

1/ LES PYRENEES-ATLANTIQUES, UN TERRITOIRE EXPOSE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le département des Pyrénées-Atlantiques présente d'ores et déjà les effets du dérèglement climatique et de l'élévation globale des températures. Dans les décennies à venir, les changements qui affecteront l'ensemble des régions du globe ne présenteront néanmoins pas les mêmes caractéristiques locales.

Les projections réalisées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), placent **les Pyrénées-Atlantiques dans la zone méditerranéenne** (regroupant pour la France le sud d'une ligne entre Bordeaux et Valence), mais bordée au nord par la zone est et centrale européenne, qui intègre le reste de la façade atlantique, à partir des Landes.

Les **évolutions climatiques prévisibles**, avec un niveau moyen à élevé de confiance, sont, pour les Pyrénées-Atlantiques :

- Une augmentation globale des températures et de la fréquence des vagues de chaleur,
- L'apparition d'une exposition aux feux de forêts,
- Une diminution du cumul des précipitations, particulièrement en été, une baisse du niveau des eaux de rivières et une atteinte aux stocks dans les nappes phréatiques,
- Une augmentation du risque de crues et d'inondations,
- Une élévation du niveau de l'océan,
- Un assèchement saisonnier des sols en raison du double effet de l'augmentation des températures et de l'affaiblissement des précipitations,
- Une réduction du nombre de jours d'enneigement.

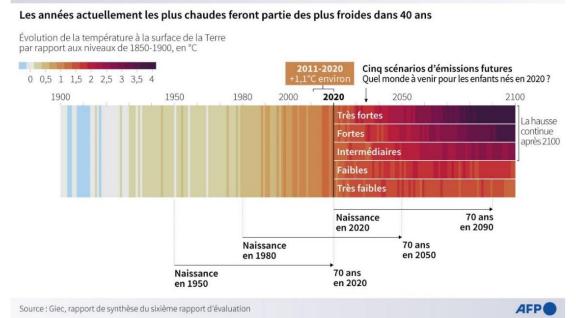
Ces changements devraient avoir des **effets sur le comportement et les cycles de vie des espèces animales et végétales** (baisse de la biodiversité, augmentation du nombre d'organismes nuisibles et d'espèces envahissantes).

Dans le même temps, les rendements et la viabilité de l'agriculture et du bétail, ou la capacité des écosystèmes à fournir des services et des produits importants (tels que l'approvisionnement en eau potable ou en air frais et pur) pourraient être réduits.

Le changement climatique fait également peser une menace réelle et grave pour les populations, soit pour leur santé (vulnérabilité aux vagues de chaleur, aux inondations, aux pollens et à la pollution atmosphérique) soit pour leur activité productive (raréfaction de l'eau pour l'agriculture, menace pour certaines espèces cultivées, fragilisation des activités touristiques d'hiver et exposition du tourisme littoral).

Toutefois, le réchauffement climatique a une incidence sur la prévisibilité des événements et, partant, sur notre **capacité à anticiper et réagir** efficacement.

La hausse de la température déterminée par nos choix actuels



C'est pour cette raison que les signataires du présent Contrat d'objectifs ont décidé d'unir leurs ambitions pour participer à l'effort collectif de réduction du facteur premier du dérèglement climatique : les émissions de gaz à effet de serre.

2/ LE PROFIL GES DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Les intercommunalités signataires du présent Contrat sont porteuses ou non pour leur territoire d'un **Plan Climat-Air-Energie Territorial** (PCAET). Pour celles qui en disposent, le PCAET leur a permis d'établir leur profil GES. De plus, les PCAET déclinent, à l'échelle des territoires de proximité, les objectifs de la Stratégie nationale bas carbone, qui vise une réduction de 50% des émissions de GES entre 1990 et 2030, et l'atteinte de la neutralité carbone en 2050.

La démarche départementale de Stratégie territoriale bas carbone, qui a conduit au présent Contrat, a permis d'assembler les états des lieux communautaires afin de dresser un **portrait d'ensemble des Pyrénées-Atlantiques**, nourri des données les plus récentes sur le sujet (source Agence régionale d'évaluation environnement et climat – AREC).

Les émissions de gaz à effet de serre en Pyrénées-Atlantiques

En 2020, les Pyrénées-Atlantiques émettaient 6,4 tCO₂e (tonnes équivalent CO₂) par habitant (pour 7 tCO₂e en Nouvelle-Aquitaine).

Par ordre d'importance, les facteurs d'émissions sont :

- L'agriculture, la forêt et la pêche : 34% des émissions,
- Les transports: 34%,
- L'habitat : 14%,
- Le secteur tertiaire: 9%,
- L'industrie: 7%,

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID: 064-200067262-20240229-240222_08_ENV-DE

Les déchets : 2%.

Le premier gaz à effet de serre généré par les activités humaines est le **dioxyde de carbone** avec 63% des émissions (moins qu'en région : 70%). Les autres GES sont le **méthane** (22%) et le **protoxyde d'azote** (12%), tous deux liés au secteur agricole.

Les émissions ont baissé de 21,4% entre 2005 et 2020, mais il faut tenir compte pour 2020 des effets de la crise sanitaire sur les activités, et donc les émissions. Entre 2005 et 2019, la réduction des émissions de GES s'élevait à 12%.

En 2030, les Pyrénées-Atlantiques devraient avoir réduit de 30% ses émissions par rapport à 1990.

La production d'énergies renouvelables en Pyrénées-Atlantiques

L'objectif général de décarbonation des activités humaines se double d'un objectif de développement des énergies renouvelables.

Pour couvrir ses besoins énergétiques (qui s'élèvent en 2020 à 15 263 GWh, soit 22,2 MWh d'énergie consommée par habitant, pour 25,5 MWh par habitant en région), les Pyrénées-Atlantiques recourent :

- Aux produits pétroliers (35% des besoins énergétiques),
- A l'électricité (26%),
- Au gaz naturel (20%),
- Aux énergies renouvelables thermiques (13%),
- Autres (6%).

Les **principaux consommateurs d'énergie** sont le bâtiment (résidentiel et tertiaire pour 47% des besoins), les transports (31% des besoins) et l'industrie plus l'agriculture (22% des besoins).

Les **énergies renouvelables** dans leur ensemble (bois énergie, biomasse thermique, PAC, hydroélectricité, photovoltaïque, biométhane...) couvrent 25,5% des besoins d'énergie en 2020.

Pour rester dans la trajectoire de la Stratégie nationale bas carbone, elles devront en représenter **50% en 2030 et près de 100% en 2050** (les énergies fossiles ne venant couvrir les besoins que de secteurs très spécifiques).

3/ QUEL(S) CHEMIN(S) VERS LA NEUTRALITE CARBONE EN 2050

Les leviers d'atteinte de la neutralité

Les seuls leviers dont nous disposons collectivement pour réduire les émissions de GES et atteindre la neutralité carbone sont :

- La sobriété énergétique : prioriser les besoins énergétiques essentiels dans les usages individuels et collectifs de l'énergie afin de réduire la demande en énergie,
- **L'efficacité énergétique** : réduire la quantité d'énergie nécessaire à la satisfaction d'un même besoin et limiter les pertes d'énergie,
- **Les énergies renouvelables** : privilégier les énergies renouvelables qui peuvent remplacer progressivement les énergies fossiles voire nucléaire,

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID: 064-200067262-20240229-240222_08_ENV-DE

 La séquestration du carbone : développer le stockage à long terme du dioxyde de carbone hors de l'atmosphère.

Fin 2021, d'importants **travaux de prospective** menés par RTE (le gestionnaire du réseau de transport d'électricité), négaWatt (association et institut rassemblant des spécialistes des énergies) et l'ADEME (l'agence pour la transition écologique) ont décrit les chemins possibles vers l'atteinte de la neutralité carbone en 2050.

Une volonté de promouvoir les coopérations territoriales pour parvenir à la neutralité

Dans le cadre des travaux d'élaboration de la Stratégie territoriale bas carbone, et en s'appuyant sur le rapport **Transition(s) 2050 de l'ADEME**, les parties signataires du présent contrat se sont réunies en **Conférence départementale des territoires**, le 11 mai 2023, afin d'échanger sur le ou les scénarios préférentiels d'atteinte de la neutralité carbone qui pourraient inspirer leurs politiques publiques en matière de logement, de déplacements, d'énergies renouvelables et d'agriculture.

Si aucun des quatre scénarios de l'ADEME ne peut être considéré par les présents signataires comme chemin unique à suivre pour atteindre la neutralité carbone, s'est dégagé un certain **consensus autour de l'intérêt du scénario 2 dit des « Coopérations territoriales »**. Celui-ci présente en effet une combinaison équilibrée des différents leviers de réduction des GES. Il échappe ainsi aux limites de l'acceptabilité d'un scénario qui ne s'appuierait que sur une sobriété généralisée, ou, à l'inverse, sur le mythe de technologies salvatrices mais aujourd'hui inexistantes.

Les objectifs du présent contrat ont été définis et évalués dans leurs impacts à l'aune de ces réflexions prospectives.

4/ LES OBJECTIFS DU CONTRAT

C'est dans cet esprit, celui de conjuguer localement nos efforts pour atteindre cet objectif de neutralité carbone, que nous décidons, dans la suite de notre réunion du 11 mai dernier, de nous engager ensemble à l'échelle du territoire des Pyrénées atlantiques, autour d'objectifs communs, et ceci à partir des PCAET élaborés par chacun des EPCI, et des politiques publiques déployées par le Conseil départemental et les EPCI.

Cinq objectifs prioritaires d'actions sont à décliner par les signataires, chacun dans leurs compétences et avec leurs moyens :

- Renforcement des PIG et lutte contre la précarité énergétique, notamment en direction des ménages les plus modestes
- Appui renforcé à l'installation des jeunes agriculteurs ou à leur conversion agro-écologique,
- Déploiement d'EnR sur les bâtiments publics et promotion de l'autoconsommation,
- Aménagement de pistes cyclables sur RD et soutien financier aux EPCI pour les schémas vélos,
- Mise en place et coordination des actions de formation / sensibilisation sur l'adaptation aux risques climatiques et à la gestion des risques.

Pour chaque objectif, sont précisés le **contexte** de l'action, les **problématiques** associées, l'**objectif** commun et le **dimensionnement** de l'action.

Le dimensionnement de l'action détaille autant que possible :

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID: 064-200067262-20240229-240222_08_ENV-DE

L'ambition de réalisation en volume,

- les émissions de GES évitées par l'action,
- les gains économiques pour les acteurs impliqués,
- les gains sociaux de l'action,
- le coût de l'action,
- les incertitudes pesant sur sa réalisation.

Pour chacun de ces paramètres de dimensionnement, les scénarios extraits de la démarche **Transition(s) 2050** sont utilisés. Ils permettent de fixer deux niveaux d'ambition pour les actions envisagées.

Les signataires au contrat considèrent que ces hypothèses de réalisation sont maximalistes. Elles dessinent une ambition collective très élevée, car conforme à l'objectif de neutralité à l'horizon 2050, ambition dans laquelle leur action prendra sa place, et qui nécessitera la mobilisation d'acteurs et de moyens complémentaires indispensables.

4.1 Résorption des passoires énergétiques

Contexte

Les Pyrénées-Atlantiques compteraient **31 423 passoires énergétiques** (22 887 logements classés ou classables en étiquette F et 8 536 en étiquette G), soit 9,3% des 336 025 logements du département (source : ONRE 2022).

La réduction des émissions des GES associés à l'habitat nécessaire à l'objectif de neutralité carbone sera effective si les passoires énergétiques disparaissent d'ici à 2030 et si le reste du parc de logements, classés entre E et B, voit son niveau de performance amélioré entre 2030 et 2050.

Les aides à la rénovation des logements loués ou occupés par leurs propriétaires sont nombreuses. En 2022, **718 555 rénovations de logements** ont été financées par l'ANAH en France, dont 669 890 rénovations énergétiques via **MaPrimeRenov**, mobilisée principalement sur le changement du mode de chauffage (installation de pompes à chaleur en particulier). MaPrimeRenov est aujourd'hui l'outil principal de massification de la rénovation énergétique des logements en France.

A complément de MaPrimeRenov, l'ANAH s'appuie sur les collectivités locales pour déployer des **démarches collectives** (PIG et OPAH) favorisant des rénovations plus complètes des logements de propriétaires occupants ou bailleurs.

Envoyé en préfecture le 01/03/2024 Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID: 064-200067262-20240229-240222_08_ENV-DE

Problématiques

Si la massification de MaPrimeRenov doit permettre de réduire les émissions de GES associées au logement (en décarbonant le mode de chauffage), elle ne peut à elle-seule résorber les passoires énergétiques, qui nécessitent des interventions sur l'isolation globale du logement.

D'autre part, l'enquête IFOP¹ menée en juin 2023 le montre : comme les Français de manière générale, les habitants du département surestiment la performance énergétique de leur

Extrait enquête IFOP (juin 2023)

1 habitant sur 3 estime consacrer plus de 20% de son budget mensuel aux dépenses d'énergie pour son logement.

46% des répondants ne connaissent pas la performance énergétique de leur logement, et parmi ceux qui disent savoir, seulement 3% déclarent habiter dans un logement classé F ou G (contre 9,3% selon l'ONRE).

logement. La massification de la rénovation de l'habitat, permettant une amélioration générale de sa performance énergétique, peut donc se confronter à un « biais d'optimisme » des particuliers, défavorable à la décision d'investissement.

La massification de la rénovation énergétique des logements doit également faire face à la **situation du secteur du bâtiment**, aujourd'hui limité en nombre d'entreprises et de main d'œuvre spécialisée dans la rénovation.

Objectif partagé

Les signataires du présent contrat souhaitent explorer les possibilités de **renforcement des programmes délégués par l'ANAH** afin de rendre effective la résorption des passoires énergétiques d'ici 2030/2033.

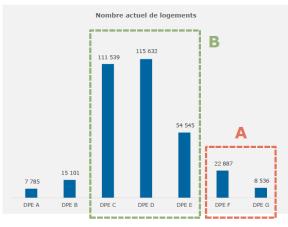
Dimensionnement de l'action

a. Volume de réalisation

Les signataires du contrat partagent un objectif à minima de résorption des passoires énergétiques (classements F et G) à l'horizon 2030/2033.

_

¹ Enquête menée par téléphone entre le 2 et le 21 juin 2022 auprès d'un échantillon de 806 personnes, représentatif de la population du département des Pyrénées-Atlantiques âgée de 18 ans et plus. La représentativité de l'échantillon a été assurée par la méthode des quotas (sexe, âge, profession de la personne interrogée) après stratification par arrondissement et catégorie d'agglomération.

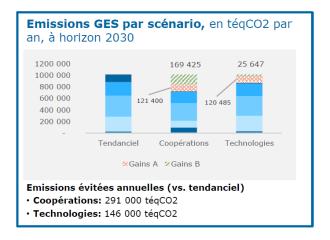


Source : Données ONRE, pour les estimations 2022 : Fidéli 2020 ; base des DPE décembre 2021-mars 2022 de l'Ademe, calculs SDSE ; pour les estimations 2018 : le parc de logements par classe de consommation énergétique au 1er janvier 2018, esptembre 2020.

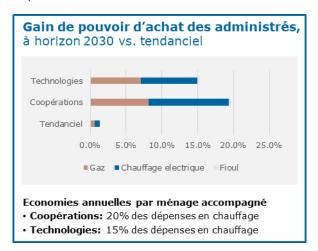
- Dans le cadre de cette action, les EPCI et le CD64 unissent leurs efforts pour massifier la rénovation énergétique des logements.
- · Cela passe par deux actions :
 - Une action A de quasi-suppression des passoires thermiques classes F et G* (soit près de 3 300 rénovations par an) passant en classe C d'ici 2030 – commun aux deux scénarios
 - Une action B d'accompagnement de tout le parc permettant une augmentation du nombre de rénovations complètes voire BBC, à un rythme différent selon le scénario suivi :
 - 75 500 en A et B dans le scénario Coopération
 - · 6 700 dans le scénario Technologies
- En termes d'estimation des coûts, un taux de financement public moyen de 60% (50% aide ANAH et 10% pour la collectivité) a été considéré.

b. Emissions de GES évitées

En cas de résorption des passoires énergétiques, **émissions départementales de CO₂ évitées en 2030** par rapport à 2019 (total secteur résidentiel : 635 ktCO₂e - données AREC) : - 19% quel que soit le scénario (Coopérations territoriales ou Technologies vertes).



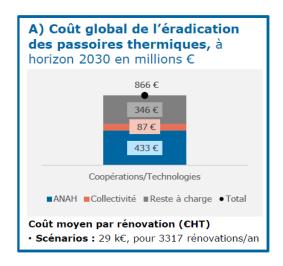
c. Gains économiques

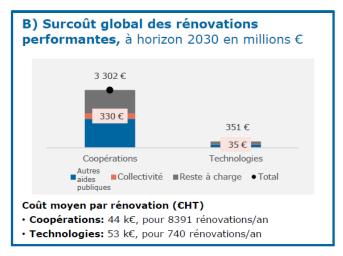


d. Gains sociaux

La résorption des passoires thermiques entraîne des **co-bénéfices en matière de santé**, les températures intérieures basses portant plus fréquemment atteinte à la santé des ménages précaires :

- Économies en termes de coûts de santé pour la Sécurité Sociale et de coût social de mortalité évitée (pouvant atteindre 15 M€/an pour 31 000 passoires énergétiques)².
- Gains économiques liés au bien-être résultant d'une meilleure santé des occupants (pouvant atteindre 40 M€/an pour 31 000 passoires énergétiques)³.
 - e. Coût de l'action





f. Incertitudes

- Accord de l'ANAH sur le renforcement des programmes animés,
- Capacité financière de l'ANAH à être au niveau de la présente ambition,
- Dépassement du « biais d'optimisme » par les occupants des logements,
- Capacité de volonté et d'autofinancement des particuliers.

4.2 Extension des programmes de lutte contre la précarité énergétique

Contexte

L'investissement dans la rénovation énergétique des logements se confronte à l'incapacité financière de nombreux ménages modestes et très modestes, au coût rédhibitoire de certaines opérations au regard de la valeur marchande du bien ou à la simple méconnaissance des aides dont ils peuvent bénéficier.

Dans ces conditions, une solution d'accompagnement léger des ménages, portant sur du conseil, la diffusion d'éco-gestes et le déploiement de petits équipements pour améliorer le confort et favoriser les économies, peut réduire le niveau de précarité énergétique de certains ménages, voire déclencher des décisions d'amélioration du logement (isolation par exemple).

Le programme SLIME, créé en 2013 et porté par le CLER (réseau pour la transition énergétique), s'adresse aux collectivités locales qui souhaitent diversifier leurs actions de lutte contre la précarité énergétique. La méthodologie SLIME passe par trois étapes : le repérage des situations de précarité,

² Chiffres adaptés des valeurs Françaises. Source: Rénovation énergétique des logements : des bénéfices de santé significatifs – MTE, 2022.

³ Idem.

le diagnostic sociotechnique du logement et l'orientation des ménages vers des solutions adaptées à leur situation. En 2022, 100 collectivités avaient contractualisé avec le programme SLIME.

• Problématiques

Extrait enquête IFOP (juin 2023)

1 habitant sur 2 attend un accompagnement spécialisé de la part de la collectivité pour la rénovation de son logement Les collectivités qui ont expérimenté le programme SLIME, dont certaines sont signataires du présent contrat, ont pu à la fois constater l'intérêt du déploiement du programme SLIME comme moyen de diversifier les moyens de lutte contre la précarité énergétique, mais également les limites du SLIME en termes d'impact.

En 2020, l'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE) comptabilise 3,5 millions de ménages en précarité énergétique. En y ajoutant les ménages qui se restreignent et déclarent avoir froid dans leur logement, cela représente **un Français sur cinq**. Avec la crise énergétique, ce chiffre risque d'augmenter dans les prochaines années.

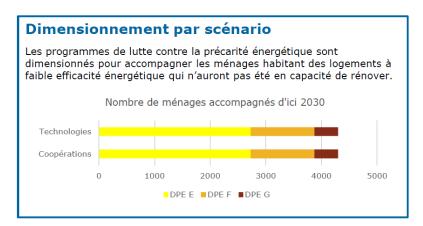
Or le nombre de ménages accompagnés via le programme SLIME se compte en quelques milliers par an (10 192 ménages éligibles en 2022).

Objectif partagé

Les signataires du présent contrat souhaitent donc **examiner l'intérêt d'un déploiement à grande échelle du programme SLIME** en Pyrénées-Atlantiques, afin, le cas échéant, de contractualiser avec le CLER.

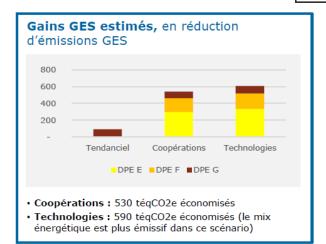
Dimensionnement de l'action

a. Volume de réalisation

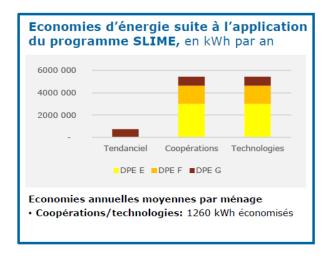


b. Emissions de GES évitées

En cas de réalisation de l'action, **émissions départementales de CO₂ évitées en 2030** par rapport à 2019 (total secteur résidentiel : 635 ktCO₂e - données AREC) : entre 0,08% dans le scénario Coopérations territoriales et 0,09% dans le scénario Technologies vertes.



c. Gains économiques



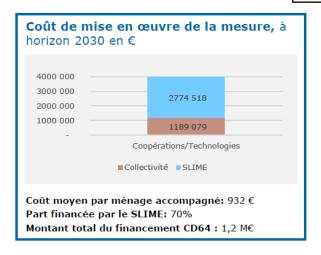
Compte-tenu du tarif du kWh acquitté par les particuliers fin 2023, le gain de 1260 kWh par ménage et par an représente une **économie de 289€ par ménage et par an**.

d. Gains sociaux

La réduction de la précarité énergétique présente des **co-bénéfices en matière de qualité de vie et** d'adaptation au changement climatique :

- Amélioration du confort thermique des ménages accompagnés : 35% des ménages accompagnés estiment ressentir une amélioration de la situation de sensation de froid depuis l'accompagnement SLIME aussi valable pour le confort thermique d'été.
- Le programme SLIME est aussi un accélérateur du passage à l'action sur des actions de rénovation.
 - e. Coût de l'action

ID: 064-200067262-20240229-240222_08_ENV-DE



f. Incertitudes

- Capacité du CLER à accompagner une massification du programme SLIME,
- Dépassement du « biais d'optimisme » par les occupants des logements.

4.3 Appui renforcé à l'installation des jeunes agriculteurs ou à leur conversion agro-écologique

Contexte

En 2020, l'agriculture occupe près de **3,3% de la population active** dans les Pyrénées-Atlantiques⁴ (4,1% en Nouvelle-Aquitaine), ce qui représente **11 720 actifs, en diminution de 14,9% depuis 2010** (-9,2% en région).

56% de la superficie du département est utilisée par l'agriculture, ce qui en fait l'un des départements les plus transformés par l'agriculture en Nouvelle-Aquitaine (superficie agricole utile moyenne : 49%).

Caractéristiques du modèle agricole départemental :

- Une activité (mesurée en emplois) qui se répartit presque à égalité entre l'élevage animal et les cultures végétales,
- Une **baisse du nombre d'exploitations**, qui accompagne la baisse du nombre d'actifs : 9 600 exploitations actives, soit 17% de moins en 10 ans,
- Une perte de la moitié des élevages **bovins** lait et un recul de l'élevage **porcin** et bovin viande (-14%) en 10 ans, mais une dynamique d'installations soutenue dans la **filière ovine**,
- Un développement des exploitations spécialisées en maraîchage, arboriculture, petits fruits...
- Une **démographie vieillissante** : 26% des exploitants ont plus de 60 ans.

Problématiques

L'activité et les paysages agricoles sont une des composantes fortes de l'**identité des Pyrénées- Atlantiques**. Mais elle est confrontée aujourd'hui à des **défis importants** :

-

⁴ Source INSEE 2020.

 Nécessaire réduction des émissions de GES associées : 34% des émissions de GES du département sont liées à l'activité agricole (méthane pour 22% et le protoxyde d'azote pour 12%),

Extrait enquête IFOP (juin 2023)

2 habitants sur 3 seraient favorables à changer leurs habitudes alimentaires pour réduire leur impact environnemental

- Fragilisation de la ressource en eau, dont les grandes cultures sont en partie dépendantes (le maïs couvre un tiers de la surface agricole utile du département, et 25% de la surface maïsicole est irriguée),
- **Evolution des modes d'alimentation**, avec une baisse tendancielle de la consommation de viande et une orientation vers les productions locales, les circuits courts et l'agriculture bio (malgré un fléchissement récent de la consommation),
- **Evolution climatique**, qui va conduire à un remplacement progressif des cultures par des espèces végétales plus adaptées à un climat plus sec et chaud.

Enfin, le monde agricole est très **fortement structuré par les organisations professionnelles**, **syndicales et associatives** qui le composent.

Objectif partagé

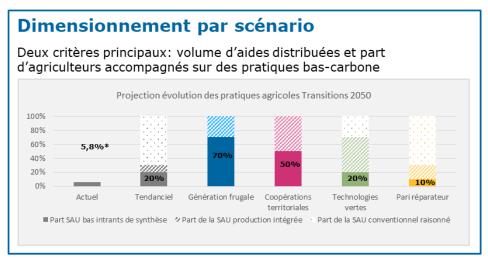
Les leviers d'action des parties signataires leur permettent d'envisager un soutien renforcé à l'installation et à la conversion agro-écologique des exploitations agricoles tout en affirmant qu'une conversion massive du modèle agricole départemental dépendra de la convergence des politiques agricoles (Europe, Etat) et des stratégies économiques des acteurs de la filière alimentaire (producteurs, distributeurs, consommateurs).

Le rôle des signataires du contrat n'est donc pas central dans l'évolution de la filière agricole.

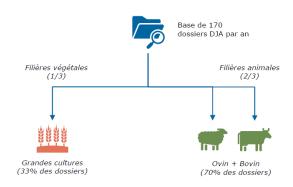
• Dimensionnement de l'action

a. Volume de réalisation

Le graphique suivant décompose la surface agricole utile (SAU) en fonction du type d'exploitation visé par chacun des scénarios prospectifs. Par exemple, dans le scénario Technologies vertes, 30% de la SAU seraient dédiés à l'agriculture conventionnelle raisonnée, 50% à une production intégrée et 20% à une exploitation sans intrants de synthèse.



*Source : l'Agence Bio – Observatoire de la production Bio

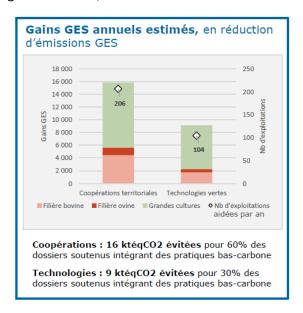


- Cette action vise la mise en place progressive de critères bas carbone dans l'attribution des aides à l'installation afin qu'à compter de 2031 :
 - Pour la production animale :
 - 50% des exploitants accompagnés le font avec des pratiques bas carbones pour le scénario Coopération
 - · 30% pour le scénario Technologies vertes
 - Pour la production végétale :
 - 100% des SAU accompagnés dans les filières grandes cultures mettent en place de bas intrants de synthèse ou sont en production intégrée pour le scénario Coopération
 - 70% pour le scénario Technologies vertes.
- Cette action va de pair avec augmentation générale des aides agricoles pour doubler le nombre d'exploitations installées d'ici 2030.
- Cela signifie donc un accompagnement entre 2024 et 2030 de 104 à 206 exploitations soit entre 17 et 35 par an.

b. Emissions de GES évitées

En cas de réalisation de l'action, **émissions départementales de CO₂ évitées en 2030** par rapport à 2019 (total secteur agricole : 1 478,83 ktCO₂e - données AREC) :

- Scénario Coopérations territoriales : 1,08%
- Scénario Technologies vertes : 0,61%

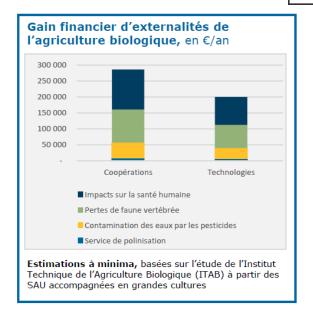


c. Gains économiques

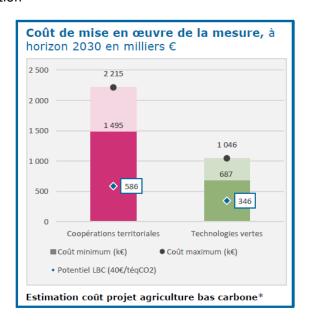
Les gains économiques pour les exploitants restent à mesurer (avantages du label bas carbone, incidences de la conversion sur le financement public et notamment européen de l'activité...). Le projet CERES, co-piloté par le Département et EURALIS, permettra de documenter le sujet.

d. Gains sociaux

La conversion vers l'agro-écologie s'accompagne de **co-bénéfices en matière d'externalités** : pollinisation, qualité de l'eau, santé humaine et biodiversité.



e. Coût de l'action



f. Incertitudes

- Convergence des cadres réglementaires et financiers, et des stratégies des acteurs de la filière agricole autour de la conversion agro-environnementale des productions,
- Evolution des prix de l'alimentation bas carbone et de son écart tarifaire avec les produits de l'agriculture conventionnelle.

4.4 Déploiement des projets d'ENR sur le patrimoine public

Contexte

Le patrimoine bâti des collectivités locales représentent près de 30% du parc tertiaire national. Avec 225 000 bâtiments (couvrant 280 millions de mètres carrés), les collectivités locales possèdent 75 % du parc tertiaire public, et la consommation annuelle d'énergie des bâtiments des collectivités représentent 3 à 4 % de la consommation énergétique globale française.

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID: 064-200067262-20240229-240222_08_ENV-DE

Or le parc tertiaire des collectivités est **souvent énergivore** : la facture énergétique de ces bâtiments constitue « le deuxième poste de dépenses de fonctionnement des collectivités, en augmentation sensible dans un contexte de crise énergétique depuis 2022 »⁵.

Le **décret « tertiaire »**, paru en 2019 fixe des objectifs très ambitieux de réduction de consommation les bâtiments à usage tertiaire de plus de 1 000 M²: 40 % d'ici 2030, 50 % d'ici 2040, et 60 % d'ici 2050 par rapport à une année de référence qui ne peut être antérieure à l'année 2010.

Le besoin de rénovation énergétique se double d'un autre impératif : le **développement des énergies renouvelables**.

La **production d'énergie renouvelable** dans le département représente environ **25** % **de sa consommation**, grâce notamment au bois énergie (chauffage des particuliers au bois) et à l'hydroélectricité. Elle est en forte augmentation depuis 2005, avec l'objectif d'atteindre **50** % **de l'énergie finale à l'horizon 2030 et au moins 70** % **en 2050** pour être en accord avec les objectifs nationaux.

Pour y parvenir, le rythme de croissance du potentiel de production des ENR en Pyrénées-Atlantiques devrait être, entre 2020 et 2030, **2,7 fois supérieur** à ce qu'il fut entre 2005 et 2020.

Le patrimoine tertiaire des collectivités locales offre donc, du fait de son volume, une opportunité intéressante de développement des énergies renouvelables. Celui-ci, en retour, présente pour les collectivités locales, un **potentiel de réduction des achats d'énergie** à travers des opérations de création d'ENR visant l'autoconsommation individuelle ou collective.

Pour le Département, la part d'utilisation d'énergie renouvelable dans son mix énergétique s'élève à **17** % à la fin **2022**, avec pour objectif de porter ce niveau à 30% en 2030.

Parallèlement, le potentiel de **production d'électricité sur les toits** des bâtiments et sur les ombrières des parkings de covoiturage a été étudié : il pourrait actuellement représenter au moins 3,8 GWh, soit **15 % de la consommation** (bâtiments départementaux et collèges).

Problématiques

L'accélération de la rénovation énergétique du patrimoine tertiaire public (pour réduire la consommation d'énergie finale) et le développement des ENR sur patrimoine public (pour contribuer au développement de la production d'énergie décarbonée) sont confrontés à plusieurs difficultés :

- Le coût de la rénovation patrimoniale (estimée à l'horizon 2030 entre 30 et 90 milliards d'euros au niveau national),
- La capacité des finances locales, de plus en plus contraintes.

Extrait enquête élus communaux (CD64-juin 2023)

87% des élus municipaux **souhaitent développer des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux** et 35% ont commencé.

85% des élus pensent que **la population serait plus favorable aux ENR si ces équipements étaient portés par des structures locales** (communes...).

⁵ Données issues de l'<u>étude AFL-INET</u> de mars 2023.

La libération du foncier nécessaire aux nouvelles installations et la simplification des procédures d'autorisation (en cours du fait de la mise en œuvre progressive de la **loi d'accélération des énergies renouvelables**) devraient conforter le niveau d'investissement dans les ENR. Pour autant, d'autres limites peuvent contrarier l'objectif de développement (sites classés, protection des monuments historiques, maitrise publique des zones identifiées...).

Enfin, le développement de l'autoconsommation collective repose sur des montages techniques et juridiques nouveaux dont le déploiement nécessite le renforcement de l'ingénierie de projet.

Objectif partagé

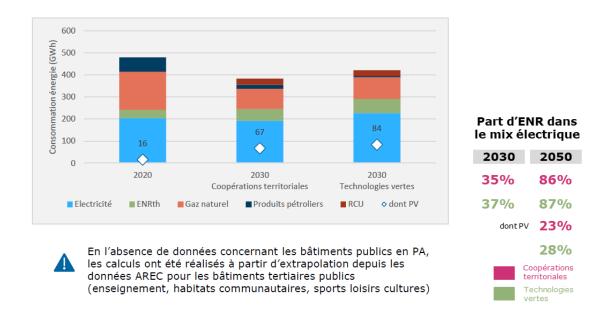
Les signataires du présent contrat souhaitent donc **développer les ENR sur le parc public et des projets d'autoconsommation collective** par mobilisation de leur patrimoine.

Cette action vise l'accompagnement des communes et EPCI dans la mise en place de projets ENR, en particulier d'énergies photovoltaïques.

- L'évolution du mix énergétique a été modélisé selon les scénarios Coopérations et Technologies vertes de l'ADEME. Dans les scénarios de l'ADEME, les bâtiments tertiaires connaissent une diminution globale de leur niveau de consommation d'énergie.
- L'électricité (pompes à chaleur) et les réseaux de chaleur deviennent les principales sources d'énergie. Les énergies fossiles disparaissent.

Dimensionnement de l'action

a. Volume de réalisation



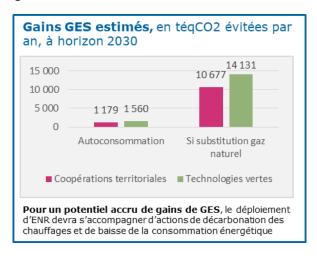
b. Emissions de GES évitées

Le gain GES du déploiement de systèmes de productions d'ENR sur le patrimoine public n'est en soi que faiblement réducteur d'émissions de GES (s'alimenter en énergie solaire plutôt qu'en énergie électrique ne réduit pas la consommation d'énergie primaire carbonée).

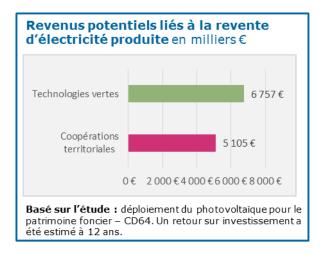
Le gain existe néanmoins si les ENR viennent remplacer des modes de production utilisant des énergies carbonées.

En cas de réalisation de l'action par substitution gaz naturel, **émissions départementales de CO₂ évitées en 2030** par rapport à 2019 (total secteur tertiaire : 387,6 ktCO₂e - données AREC) :

- Scénario Coopérations territoriales : 2,75%
- Scénario Technologies vertes : 3,65%



c. Gains économiques

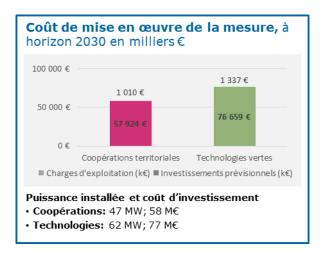


d. Gains sociaux

Le développement des ENR sur le patrimoine public local présente des **co-bénéfices en matière de** sécurité énergétique et d'emploi :

- **Résilience énergétique** : sécurité énergétique face à l'augmentation des coûts de l'électricité et baisse des coûts d'installation à anticiper liée à une amélioration de la compétitivité de la filière (rapport CRE 2019 : -3,5% du CAPEX/an sur 2019-2028),
- Adhésion des citoyens : des installations en autoconsommation collective locale représentent un avantage économique pour les parties prenantes qui y sont connectées, notamment les habitants dont le soutien à l'accélération des énergies renouvelables en serait renforcé,
- **Création d'emplois locaux** : emplois liées à l'exploitation, la maintenance, la construction et l'installation, la fabrication d'équipements et le développement. La Région NA est la 3^{ème} région la plus concernée en termes de création d'emplois sur la chaine de valeur directe (source : rapport EY/Syndicat énergies renouvelables).

e. Coût de l'action



f. Incertitudes

- Disponibilité d'outils opérationnels pour le portage d'opérations locales,
- Effet réellement accélérateur de la loi d'accélération des énergies renouvelables.

4.5 Aménagement des pistes cyclables et soutien aux schémas vélo des EPCI

Contexte

La part du vélo dans les déplacements quotidiens ne serait en France que de 3%. Les répondants à l'enquête IFOP menée en juin 2023 auprès d'un échantillon de la population des Pyrénées-Atlantiques indique que, hors transports en commun, 7% d'entre eux utilisent le vélo pour leurs déplacements quotidiens.

La pratique quotidienne du vélo se développe, motivée par ses avantages économiques (économies de carburant et d'entretien de la voiture), ses bénéfices santé (selon l'ADEME, 30 minutes de vélo ou de marche par jour revient à réduire de 30% le risque de maladie comme les problèmes cardiovasculaires, le diabète, le cancer, le stress, etc.) et son bilan écologique incontestable (la simple construction d'une voiture consomme 6,8 tCO₂e, celle d'un vélo mécanique consomme 220 kgCO₂e et celle d'un vélo à assistance électrique 370 kgCO₂e – sources ADEME – NZI)

Le développement des **aménagements cyclables sécures** et d'une offre de services autour du vélo (stationnement abrité et/ou sécurisé, services d'entretien et de réparation...) sont des déclencheurs efficaces de report modal de la voiture vers le vélo pour les déplacements du quotidien.

Le **Plan Vélo adopté par le Département en 2020** soutient le développement de la vélo-mobilité du quotidien et les intercommunalités sont fortement engagées dans la réalisation et la mise en œuvre de Schémas cyclables locaux. Le Département a renforcé ses moyens d'action par décision du 2 juin 2023 qui fixe le cadre du partenariat financier avec les EPCI et fixe les conditions d'aménagement des itinéraires cyclables le long des routes départementales.

ID: 064-200067262-20240229-240222_08_ENV-DE

Problématiques

Le développement de l'offre cyclable ne fait pas débat au sein des collectivités locales. Les parties signataires y sont d'ores et déjà très fortement engagées.

Il est seulement important de noter que la poursuite du développement de l'offre cyclable du quotidien nécessitera

Extrait IFOP (juin 2023)

1 habitant sur 3 serait prêt à utiliser le vélo quotidiennement dans ses déplacements dans les années à venir en cas d'amélioration des infrastructures cyclables.

le maintien à un niveau élevé des efforts financiers des collectivités locales.

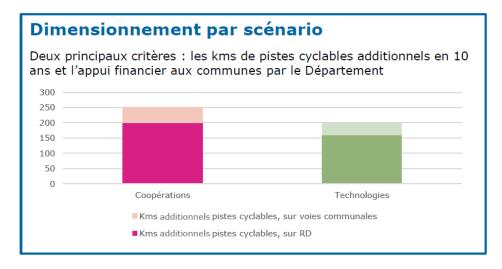
L'Institut de l'économie pour le climat (Caisse des dépôts et de l'Agence française de développement) estime ainsi que les investissements publics dans les aménagements cyclables devraient représenter, entre 2021 et 2030, 3 fois l'effort qu'elles ont soutenu en 2020 afin de se caler sur la Stratégie nationale bas carbone.

Objectif partagé

Les signataires du présent contrat souhaitent donc **poursuivre le développement de l'offre d'itinéraires cyclables du quotidien**.

Dimensionnement de l'action

a. Volume de réalisation

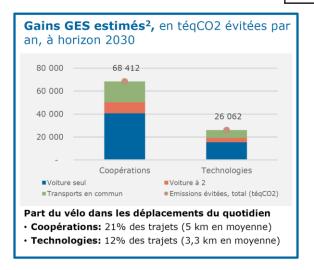


200 kms de pistes cyclables sur un total de 1000 kms supplémentaires d'itinéraires cyclables d'ici 2033, c'est l'objectif de réalisation minimum que poursuivent les collectivités signataires du présent contrat.

b. Emissions de GES évitées

En cas de réalisation de l'action, **émissions départementales de CO₂ évitées en 2030** par rapport à 2019 (part transport non-routier dans l'ensemble des émissions liées aux transports : 817,9 ktCO₂e soit 54% de 1 514 ktCO₂e pour l'ensemble des transports - données AREC) :

- Scénario Coopérations territoriales : 8,36%
- Scénario Technologies vertes : 3,15%



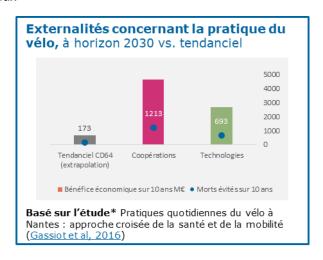
² Les gains GES sont construits à partir de l'hypothèse d'un report modal de la voiture (1 passager et 2 passagers) et des transports en commun vers le vélo, en se basant sur le potentiel des distances parcourues à vélo pour chaque scénario.

Les résultats sont approximatifs, en raison du manque de données SIG concernant la population à 1 km des itinéraires structurants ou à 500 m des itinéraires locaux.

c. Gains économiques

Les gains économiques pour les usagers du vélo sont réels⁶ mais leur détail est à préciser pour le périmètre du présent contrat.

d. Gains sociaux



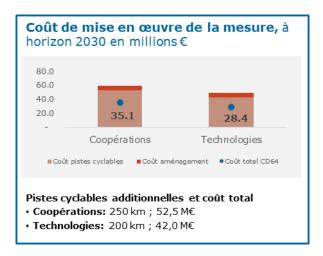
* Externalités liées à la pratique du vélo – Extrapolation de données de Nantes Métropole à partir de l'utilisation de l'outil HEAT.

HEAT a été élaboré dans un cadre européen sous la coordination de l'OMS afin d'évaluer économiquement les bienfaits pour la santé de la pratique du vélo et de la marche. Basé sur une revue systématique de la littérature économique et épidémiologique, l'outil HEAT permet d'estimer le bénéfice annuel maximal et moyen en termes de réduction de la mortalité associé à la pratique du

⁶ <u>Impact économique et potentiel de développement des usages du vélo en France (velo-territoires.org)</u>

vélo ou de la marche. Pour la dimension économique, il propose une valeur de vie statistique par défaut de **4,005 millions d'euros par vie** pour la France.

e. Coût de l'action



f. Incertitudes

- Capacité des acteurs publics à tenir dans la durée le niveau d'investissement nécessaire.

4.6 Mise en place et coordination des actions de formation / sensibilisation sur l'adaptation aux risques climatiques et à la gestion des risques.

Cette action ne fait pas l'objet d'un descriptif détaillé comme les précédentes dans la mesure où il n'est pas possible d'y rattacher spécifiquement des effets de réduction des émissions de GES, des gains économiques ou sociaux ou des coûts.

Elle traduit néanmoins une volonté des parties signataires de renforcer la sensibilisation des populations aux enjeux et risques du changement climatique et aux bénéfices des actions de transition en matière d'habitat, d'alimentation et de déplacements.

L'adaptation au changement climatique peut se confronter à des perceptions défavorables aux décisions de transition (« biais d'optimisme » quant à l'efficacité énergétique du logement, crainte quant au caractère moins nutritif d'une alimentation plus végétale, valorisation culturelle de la consommation de viande...).

Concrètement, cette action pourra prendre la forme de diagnostics de vulnérabilités territorialisés ou de campagnes collectives d'information et de sensibilisation. En matière de communication grand public ou ciblée, l'uniformité et la répétitivité des messages, permise par la coopération entre les parties signataires, renforceront l'efficacité des actions.

4.7 SYNTHESE CHIFFREE DU PROGRAMME



5/ LES CONDITIONS POUR REUSSIR A ATTEINDRE NOS OBJECTIFS CONJOINTS

Le pilotage public des stratégies de transition repose sur un système de **responsabilités en cascade** qui mobilise :

- la coopération interétatique (via les accords internationaux pour le climat),
- l'Union européenne (Pacte vert pour l'Europe, paquets législatifs climat et énergie),
- l'Etat français (Stratégie nationale bas carbone et Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires/SRADDET),
- et les intercommunalités (Plans climat-air-énergie territoriaux/PCAET dans les EPCI de plus de 20000 habitants).

Le Département n'a pas de responsabilité légale en matière de stratégies territoriales d'adaptation. Pour autant, il a proposé aux EPCI de co-construire une **Stratégie territoriale bas carbone** qui ne soit pas un PCAET départemental, mais un **levier de renforcement des actions territoriales** en faveur du climat.

Au-delà de la dimension institutionnelle du contrat, l'engagement pris dans le présent document est d'abord un engagement vis-à-vis des citoyens et des acteurs socio-économiques du territoire d'agir concrètement, rapidement, et efficacement pour renforcer l'inscription des Pyrénées-Atlantiques sur la voie de la neutralité carbone. La société civile est engagée, les attentes sont fortes et légitimes.

En plus d'acter un ensemble d'objectifs communs et de priorités thématiques, les partenaires s'engagent dans cette démarche sur des principes de fonctionnement qui doivent garantir l'atteinte de l'objectif. Sont identifiés les principes fondamentaux suivants.

Un co-pilotage institutionnel de la démarche : une gouvernance collective

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID: 064-200067262-20240229-240222_08_ENV-DE

La démarche de Stratégie territoriale bas carbone initiée en 2022 par le Département des Pyrénées-Atlantiques est pilotée collectivement avec les intercommunalités signataires. Ces collectivités se mobilisent afin de :

- Organiser un pilotage et suivi des actions conjointes
- Faciliter la réalisation des projets identifiés dans le contrat : partager des ambitions et des exigences, transmettre les informations d'avancement de réalisation de projet, mobiliser les compétences disponibles pour accélérer la réalisation des projets, éclairer techniquement des points de friction, identifier des sources de financement, etc.
- Partager de l'expertise entre collectivités afin de faire avancer les différentes thématiques (ex : aménagements cyclables, rénovation énergétique, développement des ENR...)

La **Conférence départementale des territoires** sera l'instance de suivi de la mise en œuvre du contrat et de discussion sur ses évolutions.

Une place ouverte aux citoyens

L'engagement qui est pris par les signataires d'agir concrètement dans la réduction des gaz à effet de serre l'est donc d'abord vis-à-vis des citoyens. Cette considération pour les citoyens prendra plusieurs formes :

- Définition des priorités d'action en référence à leur acceptabilité par les citoyens: l'enquête IFOP commanditée par le Département en juin 2023 et coordonnée avec les EPCI a permis d'évaluer le niveau d'adhésion des habitants du département à un ensemble d'actions dont certaines se retrouvent dans le programme prioritaire contractualisé ici. Une seconde enquête, menée en juin 2023 en direction des élus communaux avec le concours de l'Association départementale des Maires et des EPCI, a également permis d'établir le niveau d'engagement et d'ambition des communes dans les actions de transition;
- Mobilisation progressive, autour de la crise climatique, des instances de dialogue déjà existantes (groupes de travail locaux constitués pour l'élaboration, l'évaluation ou le renouvellement des PCAET; Conseil départemental des jeunes...), ou à venir (ateliers de prospective départementale...);
- Conception partenariale de dispositifs innovants de participation citoyenne visant à constituer un écosystème de transition participatif...

Un financement volontariste

Les signataires le savent : il existe aujourd'hui un déficit de financement évident à combler pour financer les projets et les actions permettant d'atteindre une neutralité climatique. Les finances des collectivités locales et des établissements publics de coopération intercommunale sont non seulement limitées, mais leur évolution est cadrée par les mécanismes nationaux de régulation de la dépense publique.

Malgré ce contexte, l'Institut de l'économie pour le climat estime que **les investissements publics** devraient être chaque année et jusqu'en 2030 le double de ce qu'ils furent en 2020 et 2021, l'effort devant porter majoritairement sur la rénovation énergétique des bâtiments publics, les aménagements cyclables et l'offre ferroviaire, et secondairement sur les transports en commun urbains, le verdissement des flottes de véhicules, les bornes de recharge électrique et l'énergie.

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID: 064-200067262-20240229-240222_08_ENV-DE

Le **décalage entre la dynamique des moyens et l'ampleur des besoins** n'empêchera pas les signataires de poursuivre leurs efforts pour nourrir une **vision d'ensemble** de leur action climatique, **aligner leurs financements** sur leurs ambitions et leurs objectifs de Transition et **agir en coresponsabilité** ensemble et avec les filières professionnelles concernées.

Ces efforts sont même un gage de la réussite de la stratégie : dans un contexte financier et réglementaire contraint, l'idée de réorienter des crédits vers les objectifs prioritaires de transition n'est pas un tabou.

Une évaluation et des outils de suivi partagés

La mobilisation des signataires pour la réalisation de leurs objectifs ne pourra à elle-seule infléchir la trajectoire carbone des Pyrénées-Atlantiques. Celle-ci dépend de nombreux acteurs dont la convergence d'action permettra d'atteindre la neutralité (modes de consommation et de déplacement des ménages, politiques d'urbanisme, stratégies d'adaptation des entreprises, cadre normatif des institutions nationales et internationales, comportement des acteurs financiers...).

Pour autant, **l'action coordonnée des signataires permettra d'éviter des émissions de GES**, ce qui impactera favorablement la trajectoire globale.

Une évaluation de l'avancement sur la trajectoire en suivant des indicateurs d'évitement des émissions et de réalisation des actions doit être mise en place en s'appuyant notamment sur les suivis réalisés dans le cadre des PCAET et l'observatoire de l'AREC. Le Département s'engage d'ailleurs à conventionner avec l'AREC afin de disposer d'une vision départementale et par EPCI de l'évolution de la trajectoire, et de partager ces données avec l'ensemble des EPCI.

Une réflexion commune aux signataires sera engagée au plus tard début 2024 pour construire un référentiel d'indicateurs communs.